



Convention de Partenariat entre la Bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer et l'association « Lire et Faire lire 14 »

ENTRE

- L'association « Lire et faire lire dans le Calvados » (LFL 14)
Sise : 6 rue de la Girafe, BP 5091, 14078 CAEN cedex
représentée par Mme Doris ROUXEL, Présidente

ET

- *La structure éducative* : Bibliothèque
Nom de la structure : Bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer
Sise : 176 boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER
Représentée par : Isabelle DRONG,
Qualité : *Conseillère Municipale*

ET

- *La collectivité* : Mairie
Nom de l'organisme : Mairie de Trouville-sur-Mer
Sise : 176 boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER
Représentée par : *Madame Sylvie de GAETANO*
Qualité : *Maire*

I- OBJECTIF DE LA CONVENTION

- L'association « Lire et Faire Lire 14 - LFL14 »
- La structure éducative : Bibliothèque municipale de Trouville-sur-Mer
- La Commune de Trouville-sur-Mer

conviennent de mettre en place une action « Lire et faire lire » sur la commune.

L'objectif de ces interventions est le développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction de petits groupes d'enfants.

Ces interventions sont animées par des bénévoles.

II – OBLIGATIONS DES PARTIES

Cette action s'inscrit dans le cadre de la charte nationale « Lire et faire lire » annexée à la présente convention. Les cosignataires s'engagent à faire un point sur l'activité au minimum 2 fois par an.

« Lire et faire lire 14 » assure la coordination des bénévoles : recherche de bénévoles, intégration sur les structures, formation, temps d'échanges...

III – MODALITES D'INTERVENTION

L'activité Lire et faire lire se déroulera hors les murs, dans des lieux identifiés par la bibliothèque. Les séances se dérouleront suivant un planning mis en place conjointement par la bibliothèque municipale et le/les bénévole(s).

Conditions particulières :

.....
.....

En cas d'évolution des interventions, la structure éducative en informera l'association afin de permettre un suivi de l'activité réelle.

L'action sera menée par petits groupes d'enfants (6 à 8 maximum) ou sous forme de lecture individualisée en groupe, sur des créneaux plus longs.

IV – CONDITIONS FINANCIERES

L'association « Lire et faire lire 14 » intervient à titre gratuit. Ainsi ses membres ne sont pas rémunérés et ne sont remboursés ni de leurs frais de déplacement, ni de leurs frais de restauration.

Aucune indemnité ne sera allouée à l'association pour toute interruption de la convention avant son terme.

V – RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Les signataires de la convention reconnaissent avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

L'association « Lire et faire lire 14 » est affiliée à l'assurance APAC pour l'ensemble de ses activités. Le responsable de l'activité est celui de la structure d'accueil.

La sécurité des enfants avant, pendant et après la séance reste sous la responsabilité du personnel de la structure éducative.

VI – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature et se renouvellera tacitement.

VII – RESILIATION

En cas de volonté de l'une ou l'autre partie ou en cas d'inexécution des obligations du contrat, la convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation ne fera l'objet d'aucune indemnité compensatrice.

A le

**Pour l'association
« Lire et Faire lire 14 »**

**Pour la Commune de Trouville-sur-Mer
et la structure éducative
« Bibliothèque Municipale »**

.....

.....